

**Artikel 1. Conditions**

- 1.1 Seules les présentes conditions générales, en plus des conditions particulières éventuelles, s'appliquent à toutes les offres émises par COSMIXX.
- 1.2 Ces conditions générales prévalent sur toutes les conditions générales du client. Le client est réputé connaître et accepter irrévocablement ces conditions en concluant une collaboration avec COSMIXX, renonçant ainsi expressément et totalement à l'application de ses propres conditions générales et/ou particulières.
- 1.3 Ces conditions générales sont consultables à tout moment sur le site web de COSMIXX : <https://cosmixx.eu/>
- 1.4 Les dérogations aux conditions générales et/ou particulières ne sont valables que si elles sont expressément convenues par écrit entre les parties.
- 1.5 Si une disposition des présentes conditions ou du contrat devait être nulle, les conditions et le contrat resteront valables pour le reste et la disposition concernée sera remplacée par une disposition qui se rapproche autant que possible de l'intention de la disposition originale.

Artikel 2. Objet

- 2.1 COSMIXX est une entreprise spécialisée dans la cosmétique du béton, la réparation du béton, l'injection de béton et l'étanchéité externe. COSMIXX est active tant dans le contexte B2B que B2C.
- 2.2 Les travaux à réaliser et les services à fournir seront décrits plus précisément, en concertation entre les parties. COSMIXX transmettra à cet effet au donneur d'ordre une fiche d'information claire, précisant les travaux à effectuer, les produits utilisés et les précautions à prendre lorsque d'autres parties sont présentes sur le chantier pendant et après l'exécution des travaux.
- 2.3 Dans le cadre de la mission, le donneur d'ordre accepte que les bannières d'entreprise de COSMIXX puissent être placées sur le chantier pendant l'exécution de la mission et jusqu'à deux mois après la fin de celle-ci, sauf accord contraire exprès.
- 2.4 La mission de COSMIXX est une obligation de moyens, sauf accord contraire exprès.

Artikel 3. Devis

- 3.1 Les devis de COSMIXX sont valables pendant 30 jours calendaires, sauf mention contraire.
- 3.2 Les missions ne sont considérées comme définitives qu'après acceptation expresse par COSMIXX.
- 3.3 Le devis est valable uniquement pour les services dans le cadre d'une mission déterminée. Les modifications du devis ne sont valables qu'après acceptation par COSMIXX.
- 3.4 Les prix mentionnés dans le devis sont indicatifs, basés sur des services et quantités présumés. Les devis sont toujours une première estimation au mieux des capacités.
Une différence entre le montant du devis / le montant initialement convenu et le montant réellement facturé ne peut jamais donner lieu à la résiliation du contrat par le donneur d'ordre, au refus de paiement ou à toute autre réclamation en justice.

- 3.5 Les prix mentionnés dans le devis peuvent toujours être modifiés en raison de changements imprévus dans la mission, indépendamment de la volonté de COSMIXX.

Artikel 4. Modifications de prix

- 4.1 Le prix convenu entre les parties est indiqué dans le devis, sauf accord contraire. Dès la signature du devis, le donneur d'ordre accepte les prix indiqués dans celui-ci.
- 4.2 Toutes les taxes éventuelles et autres coûts sont à la charge du donneur d'ordre.
- 4.3 Les prix convenus sont hors TVA, sauf accord contraire entre les parties. Si le taux de TVA est modifié avant la facturation du prix, le prix des travaux restant à facturer sera ajusté en conséquence, même si un prix TTC a été convenu.
- 4.4 Les prix mentionnés dans le devis sont indicatifs, sans tenir compte des évolutions éventuelles du marché. Le prix indiqué dans le devis peut être modifié en raison d'éléments indépendants de la volonté de COSMIXX.
- 4.5 Toutes les indications de nombres, dimensions, poids et/ou autres spécifications des produits et/ou services par COSMIXX sont faites avec soin. Une erreur matérielle est toutefois toujours possible et sera immédiatement corrigée. Le donneur d'ordre accepte qu'une telle erreur doit être rectifiée, même si cela a un impact sur le montant total de la mission. Une telle erreur ne peut donner lieu ni à une indemnisation, ni à la résiliation de la mission.
- 4.6 COSMIXX se réserve le droit de modifier les prix si cela est nécessaire pour compenser ses propres coûts, y compris, mais sans s'y limiter : (i) une augmentation du prix des matières premières, biens ou services nécessaires pour produire les biens ainsi qu'une augmentation du prix de ses propres fournisseurs pour les biens à livrer au donneur d'ordre ou nécessaires pour l'exécution de la mission ; (ii) des changements dans le type, le design, la qualité, les méthodes d'emballage, d'expédition et de livraison ou autres spécifications concernant les biens nécessaires à l'exécution de la mission ; (iii) des pénuries de volume et (iv) des événements imprévus sur lesquels COSMIXX n'a raisonnablement aucun contrôle et qui compliquent l'exécution du contrat.
- 4.7 Si COSMIXX est obligée de fournir plus ou d'autres services en raison de la non-fourniture ou de la fourniture tardive de données ou d'une mission modifiée ou incorrecte du donneur d'ordre, ces services seront également facturés au tarif horaire de COSMIXX, sauf accord contraire exprès.

Artikel 5. Travaux supplémentaires

- 5.1 Tous les services qui ne sont pas inclus dans le devis sont des travaux supplémentaires et sont facturés au tarif horaire de 60 EUR par heure hors TVA, majoré du coût éventuel des matériaux.
- 5.2 Si des travaux supplémentaires sont nécessaires, ils seront toujours communiqués par écrit par COSMIXX (par exemple par e-mail) au donneur d'ordre. Le donneur d'ordre doit indiquer expressément et dans un délai de 48 heures s'il/elle n'est pas d'accord avec les travaux supplémentaires proposés par COSMIXX. Si des travaux sont nécessaires pour permettre l'avancement raisonnable de la mission, l'accord préalable du donneur d'ordre pour les travaux supplémentaires n'est pas nécessaire et la confirmation sera déduite de l'accord initial.
- 5.3 Même dans le cas d'une mission à forfait absolu, toute modification, travaux supplémentaires et/ou changement de prix commandés par le donneur d'ordre peuvent être prouvés par tous moyens de droit.

Artikel 6. Facturation

- 6.1 La facturation sera envoyée électroniquement au donneur d'ordre. Toutes les factures sont payables par virement bancaire sur le compte bancaire [BE70 3631 2409 0625], au nom de COSMIXX, avec mention du numéro de facture. Un délai de paiement de 30 jours après envoi est appliqué, sauf accord exprès et écrit entre les parties pour d'autres délais de paiement.
- 6.2 La facturation sera effectuée par tranches, au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution de la mission.
- 6.3 COSMIXX peut conditionner le début de la mission au paiement d'un acompte par le donneur d'ordre. L'acompte représentera un pourcentage du prix total de la mission.
- 6.4 Lors de la facturation, une indemnité kilométrique pour les déplacements dans le cadre de l'exécution de la mission peut également être prévue. Cette indemnité kilométrique est calculée à partir de l'adresse du siège social de COSMIXX jusqu'à l'adresse d'exécution et retour. Cette indemnité kilométrique s'élève à 0,85 EUR/km, sauf accord contraire exprès.
- 6.5 Pour chaque mission, une indemnité forfaitaire pour l'usure des petits équipements sera également facturée au donneur d'ordre, sauf accord contraire exprès.
- 6.6 En ce qui concerne le *donneur d'ordre-entreprise*, chaque facture impayée à l'échéance produira de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de retard de 12 % par an sur le montant de la facture TVA incluse, même si un délai de grâce est accordé. Dans ce même cas, la facture impayée sera également majorée d'une indemnité forfaitaire de 12 % du montant total de la facture pour couvrir les frais de recouvrement extrajudiciaires, avec un minimum de 250,00 EUR, sans préjudice des frais de recouvrement éventuels ou des frais judiciaires éventuels qui reviennent à COSMIXX.
- 6.7 En ce qui concerne le *donneur d'ordre-consommateur*, en cas de non-paiement d'une facture, un premier rappel de paiement sera envoyé le jour suivant l'échéance de la facture impayée.
En cas de non-paiement dans les 14 jours calendaires (à compter du lendemain de l'envoi du rappel de paiement par e-mail) après ce premier rappel, chaque facture impayée sera assortie d'un intérêt de retard au taux légal (conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales) sur le solde restant dû du montant total de la facture TVA incluse.
Cet intérêt est calculé à partir du jour calendaire suivant le jour où le rappel a été envoyé au donneur d'ordre.
En outre, une indemnité forfaitaire sera due, à hauteur de :
 - 20,00 EUR si le solde dû est inférieur ou égal à 150,00 EUR ;
 - 30,00 EUR majorés de 10 % du montant dû sur la tranche entre 150,01 et 500,00 EUR si le solde dû se situe entre 150,01 et 500,00 EUR ;
 - 65,00 EUR majorés de 5 % du montant dû sur la tranche au-dessus de 500,00 EUR, avec un maximum de 2.000,00 EUR si le montant dû dépasse 500,00 EUR.
- 6.8 En cas de plusieurs factures impayées, l'indemnité forfaitaire sera due sur chacune des factures.
- 6.9 Le fait que COSMIXX n'applique pas immédiatement les articles 6.3, 6.4 et 6.5 des présentes conditions générales ne signifie pas qu'elle renonce à son droit de facturer des intérêts et des indemnités. La renonciation de droit ne peut être présumée.
- 6.10 Le paiement tardif d'une facture entraînera la suspension de tous les services (sans que cela ne donne lieu à une indemnisation au profit de COSMIXX) et rendra toutes les factures en cours immédiatement exigibles. De plus, en cas de non-paiement, COSMIXX se réserve également le droit de résilier le contrat (judiciairement ou extrajudiciairement) aux frais du donneur d'ordre.

Artikel 7. Collaboration avec des tiers

- 7.1 COSMIXX se réserve le droit de collaborer avec des tiers ou des sous-traitants dans le cadre de sa mission.
- 7.2 COSMIXX ne travaillera qu'avec des sous-traitants dont elle peut garantir la qualité à tout moment. COSMIXX évaluera cette qualité au mieux de ses capacités, en fonction des informations disponibles à ce moment.
- 7.3 COSMIXX informera ses sous-traitants de leurs responsabilités, notamment en ce qui concerne les délais. Cependant, COSMIXX ne peut être tenue responsable si ses sous-traitants ne respectent pas ces délais ou autres accords.
- 7.4 Les coûts découlant de la collaboration avec des tiers sont en principe inclus dans le devis, sauf accord contraire exprès ou lorsque cela découle de travaux supplémentaires initialement non prévus.

Artikel 8. Annulation

- 8.1 Sauf accord exprès contraire, le donneur d'ordre ne peut plus annuler la mission une fois celle-ci acceptée définitivement.
- 8.2 En cas d'accord exprès de COSMIXX avec l'annulation de la mission, le donneur d'ordre devra en tout cas rembourser à COSMIXX toutes les dépenses déjà effectuées et les frais engagés. Les acomptes éventuellement payés reviennent également intégralement à COSMIXX.
- 8.3 De plus, COSMIXX peut réclamer une indemnité en tenant compte des conséquences de l'annulation. En tout cas, en cas d'annulation, le donneur d'ordre devra verser à COSMIXX une indemnité forfaitaire de 30 % du montant total de la mission, en plus des frais déjà engagés, pour couvrir notamment, mais non exclusivement, les pertes de revenus. Si COSMIXX subit des dommages supplémentaires, elle se réserve le droit de réclamer une indemnisation supérieure au donneur d'ordre. Cela s'applique également dans le cas où le contrat serait résilié aux frais du donneur d'ordre.

Artikel 9. Force Majeure

- 9.1 La force majeure est tout événement qui constitue un obstacle insurmontable à l'exécution normale des obligations de COSMIXX et qui l'oblige à interrompre temporairement ou définitivement les travaux.
Des exemples en sont les incendies, explosions, attentats terroristes, tremblements de terre, tsunamis, tempêtes ou autres conditions météorologiques, guerres ou guerres civiles, révolutions, grèves, blocus, émeutes, épidémies, pandémies, pannes de machines, actes de gouvernement ou de toute autre autorité, lock-out et leurs conséquences, problèmes avec un fournisseur, problèmes avec les matériaux à fournir, etc.
- 9.2 En cas de force majeure empêchant COSMIXX de respecter ses obligations contractuelles envers le donneur d'ordre, ces obligations seront suspendues jusqu'à ce que COSMIXX soit en mesure de les remplir à nouveau, sans que COSMIXX ne soit en défaut de les respecter et sans que COSMIXX ne soit tenue à une quelconque indemnisation.
- 9.3 Si COSMIXX ne peut exécuter le contrat pendant plus de deux mois, les parties se consulteront sur l'exécution future du contrat et éventuellement la révision de la mission. Si aucun accord n'est trouvé, chaque partie aura la possibilité de résilier le contrat sans préavis ni indemnité.
- 9.4 La résiliation pour cause de force majeure sera notifiée à l'autre partie par lettre recommandée. Pour invoquer valablement la résiliation pour cause de force majeure, la lettre recommandée doit être envoyée dans les deux jours ouvrables suivant la certitude de l'existence de la force majeure.
- 9.5 Toutes les prestations déjà fournies par COSMIXX et les frais engagés jusqu'à la résiliation du contrat

pour cause de force majeure restent exigibles par COSMIXX.

Artikel 10. Responsabilité

- 10.1 COSMIXX est responsable de l'exécution de la mission convenue.
 - 10.2 La responsabilité de COSMIXX est couverte par son assurance responsabilité professionnelle. Les dommages pour lesquels COSMIXX pourrait être responsable ne peuvent jamais excéder la couverture de ladite assurance.
 - COSMIXX est responsable pendant une période de dix ans conformément à l'article 1792, en liaison avec l'article 2270 de l'ancien code civil pour les défauts structurels et graves qui compromettent la stabilité du bâtiment.
 - De plus, COSMIXX est également responsable des défauts légers cachés dans les conditions définies à l'article 16 des présentes conditions générales.
- COSMIXX ne peut en aucun cas être tenue responsable des défauts qui sont, en tout ou en partie, imputables aux travaux de tiers.
- Sauf accord exprès contraire, les défauts sont réputés avoir déjà été présents au moment où COSMIXX commence ses travaux. Cela s'explique par la nature spécifique des travaux de réparation/réfection de COSMIXX qui intervient après la construction du bâtiment et/ou l'apparition des problèmes. Le client peut cependant apporter la preuve contraire.
- Compte tenu de la nature spécifique des travaux, COSMIXX n'est jamais tenue à une obligation de résultat.
- 10.3 Le donneur d'ordre doit signaler tout sinistre à COSMIXX au plus tard dans les 3 jours suivant sa constatation. Le donneur d'ordre devra fournir la preuve complète et suffisante que le dommage résulte effectivement d'une faute grave de COSMIXX ou de ses préposés.
 - 10.4 COSMIXX n'est pas responsable des actes ou erreurs de tiers et/ou du donneur d'ordre lui-même, elle est seulement responsable de ses propres erreurs.
Le donneur d'ordre est toujours informé par COSMIXX des précautions nécessaires et des soins postérieurs nécessaires avant/après l'exécution de la mission. Si le donneur d'ordre agit en contradiction avec les informations reçues de COSMIXX ou si COSMIXX peut prouver que le donneur d'ordre n'a pas suivi les instructions de la fiche d'information, COSMIXX ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages survenant.
Il en va de même si des travaux antérieurs ou ultérieurs sont effectués par des entrepreneurs, qu'ils soient ou non désignés par le donneur d'ordre, en contradiction avec les instructions transmises par COSMIXX. Il est de la responsabilité du donneur d'ordre de transmettre ces instructions à tous les entrepreneurs ou intervenants présents sur le chantier pour éviter les dommages. Si des dommages devaient survenir, seul le donneur d'ordre en serait responsable.
 - 10.5 COSMIXX n'est responsable que des dommages directs résultant d'une faute grave ou de la méconnaissance d'une obligation essentielle du contrat. COSMIXX ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects.
 - 10.6 Si un sinistre se produit pour lequel COSMIXX peut être effectivement tenue responsable par le donneur d'ordre, COSMIXX se réserve le droit de procéder d'abord à une réparation en nature.
 - 10.7 Les dommages résultant d'informations incorrectes, incomplètes ou non reçues du donneur d'ordre relèvent toujours de la propre responsabilité du donneur d'ordre.
Le donneur d'ordre doit toujours informer COSMIXX de tous les traitements antérieurs effectués, car ceux-ci peuvent avoir un impact sur l'exécution de la mission par COSMIXX.

Le donneur d'ordre est également toujours responsable de la structure et de la stabilité du lieu où les travaux doivent être exécutés.

- 10.8 Les dommages résultant d'une action de COSMIXX, dont elle a signalé les risques au donneur d'ordre, mais qui devaient être exécutés à la demande expresse du donneur d'ordre, relèvent toujours de la responsabilité du donneur d'ordre.
- 10.9 En cas de dommages, ceux-ci ne peuvent donner lieu à une suspension ou à un non-paiement des factures. La compensation avec le montant de la facture est exclue.

Artikel 11. Réserve de propriété et transfert de risques

- 11.1 Les biens livrés, ainsi que tout autre objet faisant directement ou indirectement partie du contrat, peuvent être repris par COSMIXX à tout moment, sans mise en demeure préalable, tant que le donneur d'ordre ne respecte pas ses obligations de paiement.
Conformément à l'article 69, alinéa 1 et alinéa 3 de la loi sur les gages, COSMIXX conserve la propriété de tous les biens livrés ou à livrer qu'elle utilise pendant l'exécution de la mission, jusqu'à ce que le prix de ces biens soit entièrement payé par le donneur d'ordre.
- 11.2 Pour que COSMIXX puisse invoquer cette réserve de propriété, il n'est pas nécessaire que le bien soit encore présent à l'état d'origine chez le donneur d'ordre. La réserve de propriété reste également valable sur les biens transformés ou mélangés, ou sur les biens meubles devenus immeubles par incorporation.
- 11.3 La réserve de propriété de COSMIXX s'applique sans qu'une inscription au registre des gages soit requise, sauf dans le cas où les biens sur lesquels porte la réserve de propriété sont devenus immeubles par incorporation.
- 11.4 La réserve de propriété ne porte toutefois pas atteinte au transfert des risques. Dès que COSMIXX livre des biens, des matériaux ou des installations au donneur d'ordre, celui-ci est responsable de les stocker de manière sûre.
- 11.5 Le donneur d'ordre est tenu d'informer immédiatement COSMIXX par écrit (au plus tard dans les 48 heures après en avoir eu connaissance) si des tiers revendiquent des droits sur les biens soumis à la réserve de propriété prévue par cet article.

Artikel 12. Délais de livraison et d'exécution

- 12.1 Les délais sont fixés en jours ouvrables, sauf accord contraire exprès. Ne sont pas considérés comme jours ouvrables : les samedis, dimanches, jours fériés légaux, jours de vacances annuels et jours de repos compensatoires, ainsi que les jours où les conditions météorologiques ou leurs conséquences rendent le travail impossible pendant au moins quatre heures.
- 12.2 Pour l'application de la plupart des produits de COSMIXX, une température minimale extérieure et/ou de surface est requise. Cela sera toujours expressément communiqué au donneur d'ordre et peut avoir une influence sur les délais indiqués.
- 12.3 Les délais d'exécution et de livraison fixés par COSMIXX sont purement indicatifs. COSMIXX fera cependant toujours de son mieux pour respecter les délais convenus. COSMIXX fournira à cet effet tous les efforts possibles dans la mesure de ses capacités.
- 12.4 Un retard d'exécution ne peut jamais donner lieu à une indemnisation ou à une responsabilité quelconque de COSMIXX, ni conférer au donneur d'ordre le droit de suspendre l'exécution de ses obligations ou de résilier le contrat.
- 12.5 COSMIXX ne peut jamais être tenue responsable des retards causés par ses fournisseurs, ou si un retard est dû au donneur d'ordre lui-même. Le donneur d'ordre s'engage à tout mettre en œuvre pour que COSMIXX puisse exécuter les services dans les délais fixés.

- 12.6 Si le donneur d'ordre est un consommateur, il pourra résilier le contrat en cas de dépassement des délais de livraison et d'exécution raisonnables, sous réserve des conditions suivantes :
- Le donneur d'ordre informe immédiatement COSMIXX par écrit de son intention de résilier le contrat pour cause de retard. Cette mise en demeure doit se faire par e-mail.
 - Le donneur d'ordre accorde à COSMIXX un dernier délai de 14 jours pour remplir ses obligations.
 - Si COSMIXX ne peut toujours pas remplir ses obligations après cette mise en demeure ou ne peut pas fixer un délai d'exécution dans un avenir proche, le consommateur aura le droit de résilier le contrat, sans préjudice de son droit à une indemnisation si des dommages sont encourus.

Artikel 13. Obligations du donneur d'ordre

- 13.1 Si le donneur d'ordre-entreprise ne respecte pas ses obligations administratives et légales, COSMIXX ne peut en aucun cas être tenue pour responsable. Le donneur d'ordre dégage COSMIXX de toute responsabilité en cas de réclamation résultant du non-respect de ses obligations.
- 13.2 COSMIXX part du principe que toutes les informations fournies par le donneur d'ordre concernant le régime de TVA sont correctes.
- 13.3 Le donneur d'ordre doit lui-même obtenir les autorisations nécessaires à l'exécution de la mission, afin que COSMIXX puisse exécuter sa mission sans problème. COSMIXX ne peut être tenue pour responsable en cas de manque d'autorisation.
Seule l'autorisation pour l'occupation du domaine public sera demandée par COSMIXX elle-même, aux frais du donneur d'ordre.
- 13.4 Le donneur d'ordre s'engage à informer COSMIXX en temps utile de toutes les difficultés pouvant survenir lors de l'exécution de la mission. Si le donneur d'ordre n'informe pas COSMIXX ou ne l'informe pas en temps utile des difficultés liées à l'exécution de la mission et que COSMIXX doit se rendre sur place, elle se réserve le droit de facturer les heures de travail ainsi que les frais de déplacement au donneur d'ordre. Il en va de même si COSMIXX est déjà sur place et doit interrompre l'exécution de sa mission à cause du donneur d'ordre ou à sa demande.
- 13.5 Le donneur d'ordre s'assurera que COSMIXX puisse disposer en temps utile du terrain ou du bâtiment où la mission doit être exécutée.
- 13.6 En outre, le donneur d'ordre doit prévoir des facilités suffisantes pour l'apport, le stockage et l'évacuation des matériaux de construction et des outils par COSMIXX.
- 13.7 Le donneur d'ordre doit prévoir de l'eau et de l'électricité gratuites au pied du chantier. En l'absence d'eau et d'électricité, et si COSMIXX doit prévoir un groupe électrogène, le donneur d'ordre doit en informer COSMIXX expressément et préalablement. Si COSMIXX doit elle-même prévoir un groupe électrogène, elle facturera un montant forfaitaire de 125,00 EUR/jour.
- 13.8 Le donneur d'ordre doit prévoir des installations sanitaires. En leur absence, COSMIXX facturera un montant forfaitaire de 120,00 EUR/mois au donneur d'ordre.
- 13.9 Le lieu d'exécution de la mission doit être présenté propre une seule fois au début de la mission. En cas de manquement, COSMIXX se réserve le droit de reporter le début de la mission. De plus, COSMIXX se réserve dans ce cas le droit de facturer son tarif horaire de 58,00 EUR/personne.
- 13.10 Si expressément communiqué par COSMIXX, le donneur d'ordre doit prévoir la présence d'un élévateur et les coûts qui en découlent.

Artikel 14. Durée et résiliation

- 14.1 Le contrat est conclu pour la durée de la mission. La durée du contrat peut être approximativement décrite dans le devis.
- 14.2 COSMIXX peut résilier le contrat sans préavis ni indemnité si des circonstances exceptionnelles rendent toute collaboration future entre COSMIXX et le donneur d'ordre définitivement impossible, ou si le donneur d'ordre manque gravement à ses obligations.
- Les circonstances exceptionnelles incluent, mais sans s'y limiter : la faillite du donneur d'ordre, la demande de plan de réorganisation judiciaire, la demande de règlement collectif de dettes, le changement de situation juridique ou la liquidation du donneur d'ordre.
 - En cas de manquement grave de la part du donneur d'ordre, ce dernier sera mis en demeure par COSMIXX en vue de mettre fin au manquement grave. Si le donneur d'ordre ne s'y conforme pas ou pas suffisamment dans un délai de 15 jours, le contrat pourra être résilié immédiatement aux frais du donneur d'ordre.

Artikel 15. Réception

- 15.1 Sauf accord contraire, la réception provisoire aura lieu au plus tard une semaine après la fin de la mission. La réception provisoire se fait en présence du donneur d'ordre et de COSMIXX, et le cas échéant de l'architecte.
- 15.2 Les défauts constatés lors de la réception provisoire sont soigneusement notés dans un PV de réception provisoire. Les défauts seront résolus par COSMIXX dans un délai raisonnable.
- 15.3 La réception définitive a lieu un mois après la réception provisoire, sauf si la nature des défauts constatés lors de la réception provisoire nécessite un délai plus long (ce qui sera en tout cas expressément convenu entre les parties). Si le donneur d'ordre ne répond pas à l'invitation, la réception définitive sera réputée avoir eu lieu. Si aucune réception définitive n'a eu lieu un an après la réception provisoire, la réception provisoire sera réputée définitive.
- 15.4 Les petites imperfections, dont la valeur est inférieure à 10 % du montant du contrat, ne peuvent en aucun cas justifier le refus de la réception définitive.
- 15.5 Si le donneur d'ordre n'est pas d'accord avec la réception définitive, il doit envoyer une lettre recommandée à COSMIXX dans les 7 jours, indiquant les motifs de refus.

Artikel 16. Défauts

- 16.1 En ce qui concerne *les défauts apparents*, COSMIXX ne peut être tenue responsable que des défauts signalés expressément par écrit dans les 3 jours suivant l'exécution de la mission. En cas de non-respect des formalités susmentionnées ou de signalement tardif des défauts apparents, l'exécution par COSMIXX est réputée acceptée par le donneur d'ordre.
- 16.2 Pour *les défauts cachés légers*, COSMIXX ne peut être tenue responsable que si ces défauts sont signalés par écrit dans un délai de 8 jours après leur découverte par le donneur d'ordre et ce, pendant une période d'un an après la réception provisoire. En cas de non-respect des formalités susmentionnées ou de signalement tardif, le donneur d'ordre ne peut plus tenir COSMIXX responsable de ces défauts cachés légers.

Artikel 17. RGPD et confidentialité

- 17.1 COSMIXX accorde une grande importance à la protection des données personnelles de ses contractants.
- 17.2 Dans le cadre de l'exécution du contrat, il est possible que des données personnelles soient traitées aux fins découlant de l'accord conclu entre les parties.

- 17.3 Les données personnelles ne seront traitées que si cela est nécessaire à l'exécution du contrat. Si COSMIXX traite des données personnelles à d'autres fins, elle demandera préalablement l'autorisation.
- 17.4 Les données personnelles sont conservées pendant la durée du contrat ou aussi longtemps que nécessaire, dans le cadre des obligations légales de COSMIXX.

Artikel 18. Litiges

- 18.1 Sans préjudice des délais impératifs prévus à l'article 16 des présentes conditions générales, le donneur d'ordre doit faire part de ses plaintes concernant les services fournis et/ou les factures par e-mail, en indiquant les raisons de la contestation, à COSMIXX dans un délai de 8 jours au plus tard après la constatation de cette plainte, ou après la date de la facture. Dans le cas de plaintes relatives aux services fournis, le donneur d'ordre doit également joindre des photos si nécessaire.
- 18.2 Les plaintes ne suspendent pas l'obligation de paiement du donneur d'ordre. Les plaintes doivent être clairement formulées, afin que COSMIXX puisse prendre les mesures nécessaires pour remédier aux plaintes si elles sont fondées.
- 18.3 En l'absence de plainte, le donneur d'ordre est réputé avoir accepté les services fournis, les biens et les factures envoyées.
- 18.4 Tout litige sera tranché par les tribunaux de l'arrondissement où COSMIXX a son siège social.
- 18.5 Seul le droit belge est applicable.

Version février 2024